



PARTIE D : Convention

PAPI D'INTENTION BASSE-DURANCE

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
EPTB DURANCE

Rev	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Modifications	Date
A	E.Duverger	B.Jacopin	C.Doddoli	A finaliser pendant instruction	20/11/2018
B	E.Duverger	B.Jacopin	C.Doddoli	Version proposée à la signature aux co-signataires	01/04/2019
	PAPI d'intention Basse-Durance_partD_Convention-B				

Table des matières

1	PROJET DE CONVENTION.....	4
2	ANNEXES.....	12

1 **Projet de convention**

CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE BASSE DURANCE
POUR LES ANNÉES 2019 À 2022

Entre

L'État, représenté par

Monsieur le préfet de Vaucluse, Préfet en charge du PAPI Durance,

Monsieur le préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée

Et

Le Conseil Départemental de Vaucluse, représenté par Maurice Chabert, Président

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Martine Vassal, Présidente

Et

Terre de Provence Agglomération, représenté par Jean-Marc Martin Teissère, Président

Et

COTELUB, représenté par Paul Fabre, Président

Et

LMV Agglomération, représenté par Gérard Daudet, Président

Et

L'agence de L'Eau Rhône Méditerranée, représenté par Laurent Roy, Directeur Général

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, le **SMAVD**, représenté par Yves Wigt Président,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Rivière alpine en pays méditerranéen, la Durance a toujours apporté ses hautes eaux de printemps et de début de l'été (fonte des neiges) mais l'influence méditerranéenne l'emporte nettement dans la formation des crues dont les plus fortes ont généralement lieu à l'automne. Depuis les années 60, l'aménagement de la chaîne hydroélectrique et les extractions de graviers (stoppées en 1994) ont modifié de façon significative le fonctionnement éco-morphologique de la rivière.

Les crues de 1994 (deux épisodes de temps de retour trentennal en basse Durance) ont rappelé brutalement la réalité du risque de débordements de la Durance et ont mis en évidence la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation.

Pour faire face aux enjeux morphologiques, écologiques et de prévention des inondations, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, a porté depuis des missions de gestion de gestion intégrée et transversale du cours d'eau et s'est lancé dans d'importantes études pour comprendre le fonctionnement physique du cours d'eau aménagé, ses particularités et ses tendances d'évolution.

Ces démarches ont conduit le SMAVD à mener des programmes concrets et opérationnels de restauration morphologique et de protection contre les inondations notamment dans le cadre du Contrat de rivière entre 2008 et 2017.

Afin de poursuivre et élargir les actions de prévention des inondations en lien avec des actions de restauration morphologiques et écologiques à l'échelle de la rivière, le SMAVD s'engage avec ses partenaires dans une démarche de PAPI d'intention qui permettra d'engager des études et des réflexions notamment sur les sujets suivants :

- Le déploiement de l'Atlas Dynamique des Zones Inondables de la Durance puis la coordination de sa prise en compte : culture du risque, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise...
- L'animation du collectif en place sur la prévision des inondations et la poursuite des projets en cours en la matière.
- La définition et la formalisation d'une stratégie locale de développement de la culture du risque inondation, de la réduction de la vulnérabilité du territoire (et très singulièrement des réseaux de transport et d'énergie).
- Les études préalables nécessaires à la finalisation des programmes de restructuration des systèmes de protection réalisés dans le cadre du contrat de rivière du Val de Durance.

L'ensemble des actions déclinées dans le PAPI d'intention permettra d'aboutir à un haut niveau de connaissance pour la justification et l'élaboration d'un programme d'actions d'un PAPI complet performant.

Article 1 - Périmètre géographique du PAPI d'intention Basse Durance

Le PAPI d'intention Basse Durance sera mis en œuvre sur le périmètre des communes situées dans l'axe de la Durance sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2019-2022, soit une durée de 3 ans qui entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- Le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée
- La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation Durance
- Le Cahier des charges « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du PAPI d'intention, objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, Prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme inclut également les actions d'animation et d'élaboration du dossier de PAPI complet qui figurent dans l'axe 0.

Le programme d'action est précisé dans le tableau récapitulatif des fiches actions joint en annexe 2 de la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 1 469 000 €.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 420 000 €
- Axe I : 108 000 €
- Axe II : 43 000 €
- Axe III : 18 000 €
- Axe IV : 0 €
- Axe V : 90 000 €
- Axe VI : 220 000 €
- Axe VII : 570 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)				TOTAL
	2019	2020	2021	2022	
P181	12 960 €	23 760 €	23 760 €	11 520 €	72 000 €
FPRNM	145 125 €	351 325 €	49 050 €	- €	545 500 €
SMAVD	129 215 €	275 615 €	100 790 €	36 480 €	542 100 €
Agence de l'eau	11 250 €	29 250 €	4 500 €	- €	45 000 €
CD 84	23 700 €	50 100 €	6 600 €	- €	80 400 €
CD 13	10 000 €	26 000 €	4 000 €	- €	40 000 €
LMV	13 500 €	35 100 €	5 400 €	- €	54 000 €
TDP	15 000 €	39 000 €	6 000 €	- €	60 000 €
COTELUB	7 500 €	19 500 €	3 000 €	- €	30 000 €
	368 250,00 €	849 650,00 €	203 100,00 €	48 000,00 €	1 469 000,00 €

Le plan de financement en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Le tableau de financement précise également la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant

les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit annuellement.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 » et sera composé de :

- Les services de l'Etat (DREAL, DDTM13 et DDT84, SPC...) et l'Agence de l'eau
- Les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône
- Les 5 EPCI : CA Terre de Provence, CA Grand Avignon, CA Luberon Monts de Vaucluse, Marseille Provence Métropole, CC territoriale Sud-Luberon.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le SMAVD.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux lisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l’outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l’État renseignent l’outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l’avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d’année (N), une situation-projet de l’année (N-1) est renseignée avant l’échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l’avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l’État.

Article 12 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l’objet d’une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment lors des COPIL et lors de la mise en place de plusieurs groupes de travail ou « clubs » qui seront mis en place pour travailler transversalement sur les sujets spécifiques, notamment avec les EPCI, les SCOTS, les associations locales, les opérateurs économiques (Chambres d’agriculture, CCI...) qui interviennent à plusieurs niveaux dans le cadre de la mise en œuvre d’actions spécifiques du PAPI d’intention (sujets « culture du risque », « vulnérabilité », « urbanisme »...);

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d’un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d’actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l’adhésion d’un nouveau partenaire au programme d’actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d’avenant. Si l’un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l’équilibre général du projet tel qu’il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l’instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l’objet d’une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d’un exposé des motifs présenté en comité de pilotage.

Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Liste des communes comprises dans le périmètre du PAPI d'intention

Annexe 2 : tableau récapitulatif des fiches actions

Annexe 3 : Plan de financement

2 Annexes

Annexe 1 : Liste des communes comprises dans le périmètre du PAPI d'intention

Vaucluse

- Avignon
- Beaumont-de-Pertuis
- Cadenet
- Caumont-sur-Durance
- Cavailon
- Cheval-Blanc
- Lauris
- Mérindol
- Mirabeau
- Pertuis
- Puget
- Puyvert
- Villelaure

Bouches du Rhône

- Cabannes
- Charleval
- Chateaurenard
- Jouques
- La Roque-d'Anthéron
- Le Puy-Sainte-Réparate
- Mallemort
- Meyrargues
- Noves
- Orgon
- Peyrolles
- Plan-d'Orgon
- Rognonas
- Saint-Andiol
- Saint-Estève-Janson
- Saint-Paul-les-Durance
- Sénas

Annexe 2 : tableau récapitulatif des fiches actions

	Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global
Axe 0 : Animation	0.1	Pilotage, coordination et suivi des actions	SMAVD	300 000 €
	0.2	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PAPI complet	SMAVD	120 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.1	Mise en place de la stratégie pour l'évaluation et le renforcement de la culture du risque inondation en Durance	SMAVD	24 000 €
	1.2	Déploiement des Atlas Dynamiques des Zones Inondables	SMAVD	48 000 €
	1.3	Etude des impacts cumulés des aménagements réalisés entre 2008 et 2018.	SMAVD	36 000 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	2.1	Cartographie des acteurs du risque inondation et Production et diffusion des informations en crue - Régie SMAVD	SMAVD	5 000 €
	2.1	Cartographie des acteurs du risque inondation et Production et diffusion des informations en crue - Prestations externes	SMAVD	18 000 €
	2.2	Formalisation des procédures internes « crue » - Régie SMAVD	SMAVD	10 000 €
	2.3	Amélioration des outils de prévision - Régie SMAVD	SPC GD	10 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3.1	Bilan des DICRIM et PCS vis-à-vis du risque inondation en Durance	SMAVD	18 000 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4.1	Amélioration de l'intégration du risque inondation Durance dans les documents d'urbanisme	Etat (DDT84, DDTM13, DREAL)	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.1	Diagnostic de la vulnérabilité du territoire et élaboration d'une stratégie d'action	SMAVD	90 000 €
Axe 6 : Gestion des écoulements	6.1	Restructuration du Système d'Endiguement de Villelaure (Etudes hydrauliques et études de maîtrise d'œuvre) - Régie SMAVD	SMAVD	70 000 €
	6.1	Restructuration du Système d'Endiguement de Villelaure (Autres études ; topo, géotech, dossiers réglementaires, ACB) - Prestations externes	SMAVD	150 000 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	7.1	Diagnostic complet et autorisation du système d'endiguement de Cavaillon avec travaux (Etudes hydrauliques et études de maîtrise d'œuvre) - Régie SMAVD	SMAVD	90 000 €
	7.1	Diagnostic complet et autorisation du système d'endiguement de Cavaillon avec travaux (Autres études ; topo, géotech, dossiers réglementaires, ACB) - Prestations externes	SMAVD	180 000 €
	7.2	Restructuration de la partie amont du Système d'endiguement Noves - Chateaufort (Etudes hydrauliques et études de maîtrise d'œuvre) - Régie SMAVD	SMAVD	100 000 €
	7.2	Restructuration de la partie amont du Système d'endiguement Noves - Chateaufort Autres études ; topo, géotech, dossiers réglementaires, ACB) - Prestations externes	SMAVD	200 000 €
		TOTAL		1 469 000 €

Annexe 3 : Plan de financement

Axe 0 : Animation																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	2022
0.1	Pilotage, coordination et suivi des actions	SMAVD	300 000 €	300 000 €	228 000 €	76%	72 000 €	24%											18%	33%	33%	16%
0.2	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PAPI complet	SMAVD	120 000 €	100 000 €	60 000 €	50%			60 000 €	50%									25%	65%	10%	0%
TOTAL			420 000 €		288 000 €		72 000 €		60 000 €													

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	2022
1.1	Mise en place de la stratégie pour l'évaluation et le renforcement de la culture du risque inondation en Durance	SMAVD	24 000 €	20 000 €	12 000 €	50%			12 000 €	50%									50%	50%		
1.2	Déploiement des Atlas Dynamiques des Zones Inondables	SMAVD	48 000 €	40 000 €	9 600 €	20%			24 000 €	50%					14 400 €	30%			50%	50%		
1.3	Etude des impacts cumulés des aménagements réalisés entre 2008 et 2018.	SMAVD	36 000 €	30 000 €	18 000 €	50%			18 000 €	50%									25%	65%	10%	
TOTAL			108 000 €		39 600 €				54 000 €						14 400 €							

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	2022
2.1	Cartographie des acteurs du risque inondation et Production et diffusion des informations en crue - Régie SMAVD	SMAVD	5 000 €	5 000 €	2 500 €	50%			2 500 €	50%									25%	65%	10%	
2.1	Cartographie des acteurs du risque inondation et Production et diffusion des informations en crue - Prestations	SMAVD	18 000 €	15 000 €	9 000 €	50%			9 000 €	50%											100%	
2.2	Formalisation des procédures internes « crue » - Régie SMAVD	SMAVD	10 000 €	10 000 €	5 000 €	50%			5 000 €	50%									90%	10%		
2.3	Amélioration des outils de prévision - Régie SMAVD	SPC GD	10 000 €	10 000 €	5 000 €	50%			5 000 €	50%											100%	
TOTAL			43 000 €		21 500 €				21 500 €													

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	2022
3.1	Bilan des DICRIM et PCS vis-à-vis du risque inondation en Durance	SMAVD	18 000 €	15 000 €	18 000 €	100%													50%	50%		
TOTAL			18 000 €		18 000 €																	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	2022
4.1	Amélioration de l'intégration du risque inondation Durance dans les documents d'urbanisme	Etat (DDT84, DDTM13, DREAL)	- €	- €	- €				- €												100%	
TOTAL			- €		- €				- €													

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	Échéance de réalisation
5.1	Diagnostic de la vulnérabilité du territoire et élaboration d'une stratégie d'action	SMAVD	90 000 €	75 000 €	45 000 €	50%			45 000 €	50%									25%	65%	10%	
TOTAL			90 000 €		45 000 €				45 000 €													

Axe 6 : Gestion des écoulements																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	2022
6.1	Restructuration du Système d'Endiguement de Villelaure (Etudes hydrauliques et études de maîtrise d'œuvre) - Régie SMAVD	SMAVD	70 000 €	70 000 €	35 000 €	50%			35 000 €	50%									25%	65%	10%	
6.1	Restructuration du Système d'Endiguement de Villelaure (Autres études ; topo, géotech, dossiers réglementaires, ACB) - Prestations externes	SMAVD	150 000 €	150 000 €	- €	0%			45 000 €	30%	45 000 €	30%			30 000 €	20%	30 000 €	20%	25%	65%	10%	
TOTAL			220 000 €		35 000 €				80 000 €		45 000 €				30 000 €		30 000 €					

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																						
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SMAVD	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	CD13	% Part.	CD84	% Part.	EPCI (COTELUB, LMV, TDP)*	% Part.	2019	2020	2021	2022
7.1	Diagnostic complet et autorisation du système d'endiguement de Cavailon avec travaux (Etudes hydrauliques et études de maîtrise d'œuvre) - Régie SMAVD	SMAVD	90 000 €	90 000 €	45 000 €	50%			45 000 €	50%									25%	65%	10%	
7.1	Diagnostic complet et autorisation du système d'endiguement de Cavailon avec travaux (Autres études ; topo, géotech, dossiers réglementaires, ACB) - Prestations externes	SMAVD	180 000 €	180 000 €	- €	0%			90 000 €	50%					36 000 €	20%	54 000 €	30%	25%	65%	10%	
7.2	Restructuration de la partie amont du Système d'endiguement Noves - Chateaurenard (Etudes hydrauliques et études de maîtrise d'œuvre) - Régie SMAVD	SMAVD	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50%			50 000 €	50%									25%	65%	10%	
7.2	Restructuration de la partie amont du Système d'endiguement Noves - Chateaurenard (Autres études ; topo, géotech, dossiers réglementaires, ACB) - Prestations externes	SMAVD	200 000 €	200 000 €	- €	0%			100 000 €	50%					40 000 €	20%	60 000 €	30%	25%	65%	10%	
TOTAL			570 000 €		95 000 €				285 000 €				40 000 €		36 000 €		114 000 €					

TOTAL			1 469 000 €		542 100 €		72 000 €		545 500 €		45 000 €		40 000 €		80 400 €		144 000 €					
--------------	--	--	--------------------	--	------------------	--	-----------------	--	------------------	--	-----------------	--	-----------------	--	-----------------	--	------------------	--	--	--	--	--

* COTELUB = Communauté Territoriale sud Luberon pour 7.1
 LMV = Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour 7.2
 TDP = Terre de Provence agglomération pour 7.3